



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 24/05

Séance du 29 janvier 2024

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 12
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 janvier 2024

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique ; VERDET Patricia (pouvoir à BOSSON Pascale).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits ».

En vertu des dispositions de l'art. L.1612-1 du CGCT et afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des conditions définies comme suit :

Pour le budget général de la commune, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 = remboursement des emprunts / 80 800 €) était 2 897 903.85 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'art. L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 724 475,96 €, soit 25% de 2 897 903.85 €.

Si nécessaire, le conseil municipal pourra prendre plusieurs délibérations à hauteur du montant mentionné ci-dessus.

A ce jour les prévisions de dépenses d'investissement du budget ID:001-210101895-20240129-DEL24_05-DE- le 1^{er} trimestre sont les suivantes, hors restes à réaliser (reports l'année précédente) :

Objet	Montant	Chapitre /Article	Opération
Rénovation plomberie local dispensaire – Carrelage local dispensaire	10 700,00	2135	101
Acquisition matériel SONO	462.9	2188	90
Travaux abord école – lot 3 (SAEV)	600	2312	93
Montant total (prévision dépenses d'investissement)	11 762,90 €		

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 11 762,90 € (onze mille sept cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes) sur le budget général de la commune.
- Autorise le maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ

